

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

ARMAND JULIN

## Sur une statistique internationale de la production dans les industries soumises aux droits d'accises

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 66 (1925), p. 257-275

<[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1925\\_\\_66\\_\\_257\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1925__66__257_0)>

© Société de statistique de Paris, 1925, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques*  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 10. — OCTOBRE 1925

## I

### SUR UNE STATISTIQUE INTERNATIONALE DE LA PRODUCTION

DANS LES INDUSTRIES SOUMISES AUX DROITS D'ACCISES

A défaut d'une statistique générale de la production, pourrait-on, par un simple relevé administratif, recueillir, pour quelques industries du moins, des données internationales comparables?

On s'est demandé si la statistique courante de la production ne permettrait pas de recueillir des données intéressantes pour un nombre assez considérable de branches de la production industrielle.

On désigne sous l'appellation de statistique courante de la production les renseignements qui sont recueillis, dans la plupart des pays, sur l'importance quantitative de la production dans les industries soumises à des droits d'accises et qui s'étendent parfois à la valeur de cette production. Des industries qui ne sont pas soumises à des droits sont quelquefois l'objet d'une surveillance administrative, à raison de l'importance qu'elles présentent ou du danger qu'elles font courir aux ouvriers occupés par elles; à l'occasion de cette surveillance, l'Administration recueille parfois des données statistiques touchant la production. L'ensemble de ces données peut-il convenir pour dresser un commencement de la statistique industrielle internationale? Telle est la question à laquelle nous nous efforcerons de donner une réponse.

Il importe de définir en premier lieu ce qui différencie la statistique courante de la statistique de la production proprement dite.

La statistique de la production industrielle peut se construire par le moyen d'un recensement général portant sur la nature, la quantité, la valeur brute et la valeur nette de chaque fabrication en particulier; c'est même l'unique moyen dont dispose le statisticien, s'il veut étendre ses recherches à l'ensemble des industries nationales (1).

Mais les difficultés multiples, comme aussi les frais de cette entreprise, ont détourné maints gouvernements de la poursuivre et surtout de la renouveler

(1) A. W. FLUX, *The census of production.* « Journal of the Royal Statistical Society. » May 1924.

périodiquement. La statistique courante, au contraire, s'opère dans beaucoup d'États, sans difficultés ni dépenses exceptionnelles, à l'occasion de la perception de certains impôts de consommation.

Entre le relevé généralisé que comporte le recensement de la production et celui plus restreint qui fait l'objet de la statistique courante, il existe des différences d'ordre théorique et pratique que nous avons résumées à l'occasion de la réunion des experts en statistique tenue à Genève en mai 1924 (1). Il suffira de noter ici que la statistique courante appartient à la catégorie du relevé automatique continu qui s'exécute à l'occasion de l'exercice de l'une des attributions de l'État. Il ne peut donc y avoir de confusion entre elle et le relevé complet réfléchi et périodique que constitue un « census » de la production.

Des deux domaines sur lesquels peut s'étendre la statistique courante — industries soumises aux droits d'accises et industries sujettes à un certain contrôle administratif — nous n'examinerons qu'un seul. Les règles d'une bonne méthode prescrivaient de sérier les recherches.

Cette étude se bornera donc à présenter les renseignements recueillis en ce qui concerne la production dans les industries :

- a) soumises à des droits d'accises;
- b) faisant l'objet d'un monopole.

Lorsque nous parlons des industries soumises à des droits d'accises, nous devons encore restreindre quelque peu le champ de ce rapport, en considération de l'objet même qu'il envisage.

L'objet de nos recherches se limite à la production. Or, bien que l'État perçoive des droits d'accises sur toutes les industries soumises à cette forme de taxation, l'Administration, pour des raisons diverses, n'opère pas toujours le relevé de la production en général : elle se borne, parfois, à quelques industries sans s'inquiéter de la production des autres. En Grande-Bretagne, par exemple, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1923, sont considérés comme droits d'accises (*Excise Duties*) les droits perçus sur les spiritueux, la bière, les eaux de table, le cidre et le poiré, les cafés mélangés, la chicorée, le sucre et les mélasses de provenance indigène, la glucose, la saccharine, le tabac de provenance indigène, les allumettes, les médicaments brevetés, les cartes à jouer, les spectacles publics, les taxes sur les voyageurs en chemin de fer, les licences de débitants de boissons, les droits acquittés par les clubs et autres licences dont le détail serait trop long (2). De cette longue liste, la production est connue seulement pour la brasserie, la distillation de l'alcool, la manufacture en entrepôt de tabac Cavendish et Negrohead, le raffinage de sucre en entrepôt, la fabrication de glucose et de saccharine et la fabrication des allumettes (3).

La France ne publie de statistiques spéciales de la production qu'en ce qui concerne les alcools, les vins, les cidres, les sucres et les matières d'or, d'argent et de platine.

(1) Cf. Commission d'études des experts en statistique. Société des Nations, 1<sup>re</sup> session, 4<sup>e</sup> séance.

(2) « Fourteenth Report of the commissioners of his Majesty's Customs and Excise for the year ended 31st March 1923 ». London 1924, table 38, p. 74-75.

(3) D'après une obligeante information du Board of Trade (21 août 1924).

Pour les autres matières (1), les documents publiés ne font état que des quantités soumises à l'impôt et, en ce qui concerne le produit des monopoles (2), des quantités vendues; on ne peut donc confondre les chiffres publiés avec ceux de la production (3).

Des exemples analogues pourraient être trouvés à propos d'autres pays.

Ces circonstances limitent le champ des recherches d'une façon qu'il importait de mettre en relief.

\* \*

La première préoccupation était de se procurer la documentation nécessaire. Une enquête directe, au moyen d'un questionnaire spécial adressé à un certain nombre de gouvernements, était indispensable (4).

Les renseignements ainsi recueillis concernent l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la Roumanie, la Russie, la Suisse, la Tchécoslovaquie, soit vingt-cinq États.

Parmi eux, trois Gouvernements, ceux de la Colombie, de l'Estonie et de la Suisse, ne perçoivent pas de droits d'accises, tandis que le Pérou soumet à un impôt d'importation ou d'exportation quelques produits (sucre, huiles minérales, végétales ou animales, chocolat, eaux gazeuses, bières, bougies, savons, allumettes, cigares et cuirs), de sorte que le nombre d'États ayant fourni des renseignements directs se réduit à vingt et un.

D'autre part, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, la Hongrie et la Finlande ne recueillent pas les chiffres de la production à l'occasion de la perception des droits d'accises, mais bien par le moyen d'un recensement annuel (5). On ne peut dire, par conséquent, que le relevé de la production dans ces pays

(1) Ce sont : les spécialités pharmaceutiques, le sel, la chicorée et autres succédanés du café, la vanilline, les huiles végétales et animales, les bougies, les vinaigres et acides acétiques liquides, les essences et pétroles, les benzols, les boissons de table et vermouths, les eaux minérales, les cartes à jouer, la dynamite soumise aux droits de fabrication, les glucoses, les briquets, les allumettes chimiques vendues à l'intérieur et les poudres à feu vendues par l'État à l'intérieur.

(2) Les monopoles concernant les tabacs, les allumettes et les poudres à feu.

(3) Communication du ministre des Finances de la République française (11 septembre 1924).

(4) Le questionnaire se trouve reproduit en annexe (annexe A).

(5) *Afrique du Sud*. Des droits d'accises sont levés sur les industries indiquées au tableau synoptique (annexe B), mais le Gouvernement n'exerce pas de contrôle administratif sur elles. Des renseignements complets concernant ces industries sont obtenus, chaque année, en connexion avec le census industriel. Le Census s'étend à tout établissement occupant trois personnes au moins ou utilisant une force motrice, quel que soit le nombre des ouvriers (Communication de M. C. Cousins, directeur du Census). *L'Australie* exécute un relevé annuel de la production depuis 1903. Au *Canada*, un Census annuel fournit tous les renseignements. M. Coats, statisticien du Dominion, a parfaitement saisi la distinction essentielle entre l'opération générale du Census et les données qui sont recueillies à l'occasion de la perception des droits d'accises. Je suis enclin à penser, écrit-il, que votre lettre concerne spécialement les pays dans lesquels les droits d'accises et autres données sont les seules statistiques qu'on puisse réunir sur des industries en particulier et que votre questionnaire ne s'applique pas aux pays qui, comme le Canada, ont un census annuel. » La *Finlande* ne recueille pas séparément des renseignements sur la production des industries soumises aux droits d'accises et au contrôle administratif du Gouvernement, mais les données y relatives sont comprises dans les statistiques industrielles générales. La statistique hongroise sur la production et l'exploitation industrielle ne s'occupe pas à part des industries contrôlées par le Gouvernement. Celles-ci sont traitées avec les autres branches industrielles dans le cadre analogue.

soit du domaine de la statistique courante telle que nous l'avons définie plus haut. C'est donc, en dernière analyse, de seize Gouvernements, au total, que nous avons reçu une réponse au questionnaire préparé.

Cette documentation a été complétée à l'aide des renseignements dus à l'obligeance de M. Loveday qui nous permit de faire appel au service de documentation de la Section économique et financière de la Société des Nations, et par ceux que nous avons extraits nous-mêmes des budgets et des annuaires statistiques. Au total, se trouvaient mis à notre disposition des renseignements sur la production courante dans vingt et un États ou Dominions (1); les données ainsi recueillies seraient certes insuffisantes s'il s'agissait d'établir une statistique internationale.

Mais il s'agit uniquement de savoir dans quelle mesure les chiffres de la production recueillis à l'occasion de la perception des droits et taxes établis sur certaines industries sont assez complets, assez concordants, assez exacts pour servir de base à une statistique internationale. Il ne pourra être répondu à cette question qu'après l'analyse du matériel rassemblé.

\* \* \*

Au total, quarante-huit industries paraissent, dans les États considérés, être soumises à des droits d'accises et être astreintes à faire connaître leur production d'une façon permanente. La fiscalité des gouvernements s'est exercée sur un plus grand nombre de produits encore, mais nous avons seulement à considérer ici les industries fournissant habituellement des données relatives à leur production. Nous établirons successivement deux listes : la première est réservée aux produits soumis à des droits d'accises; la seconde, aux fabrications faisant l'objet d'un monopole.

I. — *Industries soumises à des droits d'accises.*

INDUSTRIES	PAYS	
	Nombre	Désignation
Bonbons et autres produits de sucre . . . . .	1	Norvège.
Briquets (Fab. de) . . . . .	1	Tchécoslovaquie.
Chicorée (Fab. de) . . . . .	1	Espagne.
Chicorée et autres succédanés du café (Fab. de la).	1	Italie.
Chocolat (Fab. du) . . . . .	1	Norvège.
Eaux gazeuses (Fab. d') . . . . .	1	Italie.
Eaux minérales (Prod. d') . . . . .	1	Autriche.
Éclairage (Production de moyens d') . . . . .	1	Allemagne.
Énergie électrique (Prod. d') . . . . .	1	Italie.
Éthyether (Prod. d') . . . . .	1	Norvège.
Explosifs (Fabr. d') . . . . .	1	Grèce.
Huiles végétales (Fab. d') . . . . .	1	Italie.
Forces hydrauliques (Prod. de) . . . . .	1	Tchécoslovaquie.
Lampes électriques (Fab. de) . . . . .	1	Italie.
Malt (Prép. du) . . . . .	1	Italie.
Matières combustibles (Fab. de) . . . . .	1	Allemagne.
Matières d'or, d'argent et de platine. . . . .	1	France.
Munitions (Fabr. de) . . . . .	1	États-Unis.
Poudres et explosifs (Fab. de) . . . . .	1	Italie.
Savons et eaux de lessive (Fab. de) . . . . .	1	Italie.
Sucre (Fab. du) . . . . .	1	Russie.
Textiles (Fab. de) . . . . .	1	Russie.

(1) Non compris les gouvernements recueillant les données lors du recensement de la production (Cf. note 3 de la page précédente).

INDUSTRIES	Nombre	PAYS	
		Désignation	
Charbon (Prod. du)	2	Pologne, Tchécoslovaquie.	
Cidre de raisins ou d'autres fruits (Fab. du)	2	France, Tchécoslovaquie.	
Électricité (Prod. d.)	2	Grèce, Roumanie.	
Huiles minérales (Raff.)	2	Italie, Tchécoslovaquie.	
Levure (Fab. de la)	2	Pologne, Russie.	
Pétrole (Prod. du)	2	Pologne, Roumanie.	
Raffineries.	2	Grande-Bretagne, Russie.	
Saccharine (Fabr. de la)	2	Autriche, Grande Bretagne.	
Sodas, limonades, eaux minérales	2	Italie, Tchécoslovaquie	
Viande .	2	Pays Bas, Tchécoslovaquie.	
Vinaigre.	2	Bulgarie, Pologne.	
Acide acétique.	3	Allemagne, Autriche, Italie.	
Gaz d'éclairage (Fabr. du)	3	Grèce, Italie, Roumanie.	
Margarine (Fabr. de la).	3	Belgique, Danemark, États-Unis.	
Sel .	3	Allemagne, France, Pays-Bas.	
Glucose (Fab. de la)	4	Belgique, Grande-Bretagne, Italie, Roumanie.	
Allumettes (Fab. des).	5	Autriche, Grande-Bretagne, Pologne, Russie, Tchécoslovaquie.	
Cartes à jouer (Fabr. des)	5	Allemagne, Chili, États-Unis, Norvège, Pays-Bas.	
Vin (Prod. du).	6	Autriche, France, Grèce, Pays-Bas, Roumanie, Tchécoslovaquie.	
Sucre (Fab. du)	12	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie.	
Tabac (Fabr. du)	12	Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chili, Danemark, États-Unis, Grande-Bretagne, Grèce, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Russie, Tchécoslovaquie, Allemagne.	
Bière (Fahr. de la).	16	Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Russie, Tchécoslovaquie, Allemagne.	
Distilleries.	17	Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Russie, Tchécoslovaquie.	

*II. — Industries faisant l'objet d'un monopole.*

INDUSTRIES	Nombre	PAYS	
		Désignation	
Camphre (Prod. du)	1	Japon.	
Levure (Fab. de).	1	Finlande.	
Pétrole (Prod. du)	1	Yougoslavie.	
Poudre (Fabr. de)	1	France.	
Distilleries.	2	Allemagne, Finlande.	
Papier à cigarettes (Fab. de)	2	Roumanie, Yougoslavie.	
Explosifs (Fab. des)	3	Autriche, Roumanie, Tchécoslovaquie.	
Allumettes (Fab. des)	4	Espagne, France, Roumanie, Yougoslavie.	
Saccharine (Fab. de la)	4	Allemagne, Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.	
Sel (Prod. du).	8	Autriche, Grèce, Italie, Japon, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.	
Tabac (Prép. du)	10	Autriche, Espagne, France, Hongrie, Italie, Japon, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.	

Les industries les plus fréquemment monopolisées par l'État sont la fabrication et la mise en œuvre du tabac, ainsi que la production et le raffinage du sel; la production de la saccharine et la fabrication des allumettes occupent le second rang; la fabrication des explosifs, celle du papier à cigarettes et la distillation de l'alcool ne viennent qu'ensuite.

La Yougoslavie ne compte pas moins de 6 industries faisant l'objet d'un monopole, la Roumanie 5, la Tchécoslovaquie 4, l'Autriche, la France, le Japon et la Pologne chacun 3, l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande et l'Italie chacune 2; une seule industrie est sujette à monopole en Grèce et en Hongrie.

\* \* \*

La production, dans un certain nombre d'industries, est connue des gouvernements à l'occasion de la perception des impôts de consommation auxquels ces industries sont assujetties. Ces impôts font partie du système fiscal de chaque État; avec ce système, ils sont éminemment variables, étant conditionnés par la situation politique, historique, financière et économique de chacune des nations qui les ont établis.

Le domaine que nous avons à explorer présente à raison de ce fait le minimum de concordance possible, alors que la statistique internationale exige une certaine uniformité préalable et la possibilité d'appliquer des règles qui la rendent complète.

La très grande majorité des industries que nous avons recensées ne sont soumises au contrôle du Gouvernement que dans un, deux ou trois des États sur lesquels a porté notre enquête. Cette constatation n'enlève rien à la valeur du renseignement considéré en lui-même : du point de vue de chaque gouvernement, les chiffres réunis par lui quant à la production conservent toute leur importance. Mais il en va autrement si l'on considère le point de vue international, qui exigerait que l'on pût réunir des données relatives à un grand nombre de pays. Il paraît donc inutile de s'enquérir des conditions dans lesquelles s'opère le relevé de la production de ces industries isolées ou rarement soumises à un contrôle gouvernemental.

Cependant, il ne conviendrait pas de se borner à une conclusion purement négative. Quelques industries sont recensées dans un nombre suffisant de pays pour qu'il soit utile d'uniformiser les bases et les règles du recensement. Ce sont :

la distillation de l'*alcool*, qui est soumise à des droits d'accises dans vingt et un États (1) et fait l'objet d'un monopole dans deux autres;

la fabrication de la *bière*, qui est soumise à un impôt de consommation dans vingt États différents (1);

la production du *sel*, qui est monopolisée par huit États différents et soumise à un impôt de consommation dans trois autres.

la fabrication du *sucré*, qui est sujette à des droits d'accises dans quatorze États (2);

---

(1) La production est connue à l'occasion d'un recensement général en Afrique du Sud, Australie, Canada et Hongrie.

(2) Recensement général dans l'Afrique du Sud et la Hongrie.

la fabrication du *tabac* (y compris les cigares et cigarettes), qui est frappée d'impôts de consommation dans seize États (1) et fait l'objet d'un monopole dans dix autres.

C'est donc à ces industries de l'alcool, de la bière, du sel, du sucre et du tabac, et à elles seules, que nous consacrons un exposé utilisant les données du questionnaire.

#### A) DISTILLATION DE L'ALCOOL

On a vu précédemment que la distillation de l'alcool est soumise à des droits d'accises dans vingt et un États et fait l'objet d'un monopole dans deux autres : l'Allemagne et la Finlande.

Parmi ces vingt et un États, quatre recueillent les données au moyen d'un recensement : l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada et la Hongrie.

Les dix-sept autres pays sont : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Russie et la Tchécoslovaquie.

Les données statistiques sont relevées dans quelques pays depuis de nombreuses années; ainsi :

En Belgique . . . . .	depuis	1881.
En Norvège . . . . .	—	1845.
Dans les Pays-Bas . . . . .	—	1865.
Au Danemark . . . . .	—	1871.
En Allemagne . . . . .	—	1872.
En France . . . . .	—	1877.
En Grande-Bretagne. . . . .	—	1880.
En Italie. . . . .	plus de 25 ans.	
En Grèce. . . . .	depuis	1910.

En Espagne, les renseignements ne sont publiés que depuis 1919.

Pour les autres États, la documentation ne permet pas de déterminer à partir de quelle époque les statistiques sur la production de l'alcool ont été élaborées et publiées.

Les différents États n'opèrent pas les relevés de production pendant la même période, les uns considérant l'année du calendrier et les autres l'année financière qui commence tantôt le 1<sup>er</sup> avril, tantôt le 1<sup>er</sup> juillet ou le 1<sup>er</sup> septembre.

Sur les dix-neuf pays considérés, quatre seulement relèvent la valeur de la production de l'alcool; ce sont : la Bulgarie, le Chili, la Roumanie et la Russie; les autres ne mentionnent dans leurs statistiques que la quantité produite.

La valeur de la production n'est pas déterminée d'une façon uniforme dans ces quatre pays.

En Bulgarie, la valeur est calculée approximativement.

Au Chili, la valeur est fixée lors de l'achèvement de la fabrication, d'après la déclaration du fabricant, en tenant compte de la valeur de la production brute, de la valeur des matières premières et des frais de production.

---

(1) Un recensement général permet de connaître la production en Afrique du Sud, Australie, Canada et Finlande.

En Roumanie, la valeur est fixée d'après le prix de vente, déduction faite des impôts.

La Russie exige mensuellement la déclaration des quantités produites et la valeur en roubles.

Les renseignements concernant l'outillage employé et la force en chevaux-vapeur ne sont connus que dans deux États. Ce sont le Chili et la Norvège, mais pour ce dernier les données ne sont pas publiées.

L'Autriche et l'Italie ne mentionnent dans leurs statistiques que l'outillage, et la Grèce et la Roumanie la force en chevaux-vapeur.

L'unité de production usitée est généralement le litre ou l'hectolitre, sauf pour la Grande-Bretagne qui a adopté le gallon.

En général, le nombre d'établissements est compté, mais leur répartition géographique n'est pas publiée.

Les réponses données aux autres questions ne permettent pas de déterminer une base d'unification.

#### Production de l'alcool (par année du calendrier).

##### A) En mesures originales.

Pays	Nature des produits	Poids et mesures	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923
Belgique . .	Alcool	Hectolitres	"	"	189.779	293.103	487.526	558.668	"
Bulgarie . .	—	Litres	"	"	"	"	"	"	1.429.880
Danemark . .	—	Millions de litres	7,14	3,29	4,49	3,42	4,40	"	"
Grande-Bretagne . .	—	Gallons	"	29.418.633	38.568.612	47.406.567	"	"	"
Roumanie . .	—	Litres	"	"	"	"	35.068.100	48.922.800	"

##### B) Mesures réduites en hectolitres.

Pays	Alcool	Hectolitres	"	"	129.779	293.103	487.526	558.668	"
Belgique . .	—	—	"	"	"	"	"	"	14.299
Bulgarie . .	—	—	71.400	32.900	44.900	84.900	44.000	"	"
Danemark . .	—	—	"	1.396.488	1.585.022	2.153.680	"	"	"
Grande-Bretagne . .	—	—	"	"	"	"	"	350.631	489.298
Roumanie . .	—	—	"	"	"	"	"	"	"

#### Production de l'alcool (par exercice financier).

##### a) En mesures originales.

Pays	Nature des produits	Poids et mesures	1915-1916	1916-1917	1917-1918	1918-1919	1919-1920	1920-1921	1921-1922
Allemagne . .	Alcool	Hectolitres	"	"	"	1.824.848	613.459	1.921.161	1.977.001
Australie . .	Rhum	Gallons	"	"	"	"	"	"	108.787
—	Whisky	—	"	"	"	"	"	"	108.001
—	Brandy	—	"	"	"	"	"	"	155.478
—	Gin	—	"	"	"	"	"	"	7.995
—	Esprit pyrocylique	—	"	"	"	"	"	"	1.146.496
—	Autres spiritueux	—	"	"	"	"	"	"	1.962.915
Autriche . .	Alcool	Hectolitres	"	"	"	"	80.101	80.161	180.287
—	Produits de distill. appartenant aux producteurs qui consomment eux-mêmes les quantités produites	—	"	"	"	"	"	"	"
Italie . . . .	1 <sup>re</sup> catégorie	—	280.614	275.722	241.848	"	4.158	8.649	6.310
—	2 <sup>e</sup> catégorie	—	31.903	39.273	58.066	"	"	"	"
—	Alcool dénaturé par les industries	—	98.593	86.813	60.956	"	"	"	"
Tchécoslovaquie . .	—	—	"	"	"	"	41.768.586	"	"

**Production de l'alcool (par exercice financier).**

**b) Mesures réduites en hectolitres.**

Allemagne . . . . .	Alcool	Hectolitres	"	"	"	1.324.848	618.450	1.921.161	1.977.091
Australie . . . . .	Rhum	—	"	"	"	"	"	"	4.942
—	Whisky	—	"	"	"	"	"	"	4.679
—	Brandy	—	"	"	"	"	"	"	7.068
—	Gin	—	"	"	"	"	"	"	1.736
—	Esprit pyrocylique	—	"	"	"	"	"	"	52.085
Autriche . . . . .	Autres spiritueux	—	"	"	"	"	"	"	80.148
—	Alcool	—	"	"	"	"	30.101	80.161	180.287
Produits de distill.									
appartenant aux									
producteurs qui									
consomment eux-									
mêmes les quan-									
tés produites.									
Italie . . . . .	1 <sup>re</sup> catégorie	—	230.614	215.793	241.848	"	4.153	8.649	6.310
—	2 <sup>e</sup> catégorie	—	31.903	39.273	58.066	"	"	"	"
Tohacoslo-vaquie . . . . .	Alcool dénaturé par les industries	—	93.593	86.813	60.956	"	"	41.766.686	"

**B) FABRICATION DE LA BIÈRE**

Des vingt-six États au sujet desquels des renseignements ont pu être recueillis, vingt ont établi des impôts de consommation sur la bière, mais comme la production dans quatre d'entre eux (Afrique du Sud, Australie, Canada et Hongrie) est connue par le moyen d'un census de la production, il ne reste, de notre point de vue, que seize États à considérer; ce sont : l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, les Pays-Bas, la Roumanie, la Russie et la Tchécoslovaquie.

Dans aucun de ces États, la production de la bière n'est l'objet d'un monopole.

Les données publiées sur la fabrication de la bière sont plus ou moins anciennes :

Allemagne . . . . .	1872
Autriche . . . . .	1913
Belgique . . . . .	1881
Danemark . . . . .	1892
Espagne . . . . .	1919
Grande-Bretagne . . . . .	1880
Italie . . . . .	1898
Norvège . . . . .	1870
Grèce . . . . .	1914
Pologne . . . . .	1924
Tchécoslovaquie . . . . .	1921

La périodicité de la publication n'est pas uniforme : certains renseignements sont mensuels, d'autres trimestriels, quelques-uns annuels seulement. La période envisagée est tantôt l'année du calendrier (Belgique, Bulgarie, Danemark, Grande-Bretagne, Grèce, Pays-Bas, Pologne, Tchécoslovaquie), ou l'année financière — du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin — (Autriche, Norvège, Italie), ou encore l'année budgétaire, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars (Allemagne).

Les renseignements publiés portent-ils à la fois sur la quantité et sur la valeur des produits? S'ils n'envisagent qu'un de ces aspects, serait-il possible, à l'avenir, de recueillir aussi des données concernant le second point?

Les réponses que nous avons reçues font apparaître toutes les difficultés de l'unification. En Grande-Bretagne, nous dit-on, les renseignements ne se rap-

portent qu'aux quantités sur la base desquelles les droits sont perçus. Les autorités des accises ne s'intéressent pas aux valeurs et il n'existe aucun moyen de déterminer le montant de celles-ci. La Belgique nous fait entendre la même note et ne voit pas la possibilité de recueillir des données concernant la valeur; l'Allemagne et la Bulgarie limitent également leurs investigations aux quantités; en plus des quantités produites annuellement, le Danemark fait aussi connaître la valeur des quantités vendues pendant l'année (qui, évidemment, ne correspond pas à la valeur de la production); les données publiées en Italie sont relatives aux quantités et aux taxes acquittées; il serait possible de rassembler aussi des données sur les valeurs, mais actuellement on ne pourrait y arriver faute de personnel et à raison de l'état de la législation.

La Norvège se borne aussi à la statistique des quantités, mais elle estime qu'il serait possible, sans de trop grandes difficultés, de dresser une statistique approximative des valeurs produites.

La valeur instable de la monnaie met la Pologne hors d'état de recenser les valeurs; ce pays se borne à la statistique des quantités; c'est aussi aux quantités que se limitent la Tchécoslovaquie, la Grèce, l'Autriche et les Pays-Bas.

Les réponses relatives aux données sur l'outillage employé sont négatives, sauf pour l'Autriche, la Norvège et la Tchécoslovaquie.

En ce qui concerne la connaissance de la force en chevaux-vapeur existante, deux États répondent affirmativement : la Norvège (qui ne publie pas les renseignements recueillis) et la Roumanie.

Le nombre d'établissements soumis au contrôle est connu partout, mais la situation géographique de ces établissements ne fait pas l'objet d'un relevé spécial.

La Bulgarie et la Tchécoslovaquie ont pris des mesures pour compléter les données qu'elles ne possèdent pas; la Grèce et l'Italie sont disposées à envisager certaines réformes; les autres États ne donnent aucune précision au sujet de leurs intentions.

#### Production de la bière (par année du calendrier).

##### a) En mesures originales.

Payss	Nature des produits	Mesures	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923
Belgique .	Bièrē	Hectol.	»	»	9.488.426	10.407.619	12.536.487	15.643.084 <sup>1</sup>	»
Bulgarie. .	—	—	»	»	»	»	»	»	220.793
Danemark .	Bièrē forte	Milliers d'hectol.	1.063	552	1.283	1.642	1.562	»	»
—	Bièrē faible	—	1.243	1.117	1.091	1.020	909	»	»
Grande-Bretagne.	Bièrē	Barrels <sup>2</sup>	»	13.011.602	22.063.304	27.402.789	»	»	»
Roumanie .	—	Litres	»	»	»	»	82.384.400	89.839.500	898.895

##### b) Mesures réduites en hectolitres.

Belgique . .	Bièrē	Hectol.	»	»	9.488.426	10.407.619	12.536.487	15.643.084 <sup>1</sup>	»
Bulgarie. .	—	—	—	—	»	»	»	»	220.793
Danemark .	Bièrē forte	—	1.063.000	552.000	1.283.000	1.642.000	1.562.000	»	»
—	Bièrē faible	—	1.243.000	1.117.000	1.091.000	1.020.000	909.000	»	»
Grande-Bretagne.	Bièrē	—	—	»	20.688.447	35.080.653	43.570.435	»	»
Roumanie .	—	—	—	»	»	»	823.844	898.895	898.895

(<sup>1</sup>) Traf. Belg. : 5.122.615  
— Luxemb. : 71.008  
— Union : 10.449.461

(<sup>2</sup>) Le barrel vaut 159 litres.

**Production de la bière (par exercice financier).**

a) *En mesures originales.*

Pays	Nature des produits	Mesures	1915-16	1916-17	1917-18	1918-19	1919-20	1920-21	1921-22	1922-23
Australie .	Ale et bière forte	Gallons <sup>1</sup>	"	"	"	"	"	"	67 831.541 <sup>2</sup>	"
Autriche .	En dessous de 10°	Hectol.	"	"	1.168.060	"	3.034.292	2.069.127	514.201	36.809
—	De 10 à 14°	—	"	"	10.414	"	14.820	965.038	2.817.758	2.766.280
Italie . . .	De 14° et plus	—	"	"	146	"	185	5.954	39.078	197.047
	Bière	—	34.050	28.980	24.490	"	"	"	1.439.533	1.187.508

b) *Mesures réduites en hectolitres.*

Australie .	Ale et bière forte	Hectol.	"	"	"	"	"	"	3.058.872 <sup>2</sup>	"
Autriche .	En dessous de 10°	—	"	"	1.168.069	"	3.034.292	2.069.127	514.201	36.809
—	De 10 à 14°	—	"	"	10.414	"	14.820	965.038	2.817.758	2.766.280
Italie . . .	De 14° et plus	—	"	"	146	"	185	5.954	39.078	197.047
	Bière	—	34.050	27.980	24.490	"	"	"	1.439.533	1.187.508

(<sup>1</sup>) Gallon : 4,543 litre.

(<sup>2</sup>) Pour certaines provinces : année 1921.

**C) PRODUCTION DU SEL**

La production du sel est l'objet d'un monopole dans huit pays : l'Autriche, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, tandis que l'Allemagne, la France et les Pays-Bas ont établi un impôt de consommation respectivement depuis 1872, 1877 et 1874.

Les réponses au questionnaire au sujet de ce produit sont nulles en ce qui concerne l'Italie, le Japon, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie.

L'Autriche, la Grèce, les Pays-Bas, la Pologne et la Roumanie donnent comme base à leur statistique l'année du calendrier. Pour la France, les renseignements concernent l'exercice financier qui comprend, outre les constatations de l'année qui lui donne son nom, celles effectuées pendant les trois premiers mois de l'année suivante et portant sur des faits survenus pendant l'année précédente. L'Allemagne se base sur l'année budgétaire.

Les statistiques de ces pays ne portent que sur la quantité de la production. En Grèce, la quantité produite est d'abord comptée par le cubage qui se fait au moment de l'extraction, puis par un pesage au moment de la transmission du produit à la « Société des recettes données en gage ».

L'unité de production d'après laquelle les quantités produites sont mesurées est le kilogramme pour la France, la Grèce, les Pays-Bas et la Pologne.

Ces pays sont à même de donner des renseignements concernant le nombre d'établissements soumis au contrôle de leurs administrations respectives, mais ces données ne sont pas publiées.

Production du sel.

Pays	Sel	Poids-Mesures	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923
Autriche . .	Eau saline	Hectol. Quint. métр.	»	»	»	»	»	»	»	3 686.152	4.011.195	4.495.521	»	
—	Sel solide	—	»	»	»	»	»	»	»	21.550	18.150	29.275	»	
—	Sudsalz	—	»	»	»	»	»	»	»	778.354	732.840	883.037	»	
—	Déchets de sel	—	»	»	»	»	»	»	»	15.959	19.521	23.916	»	
France . .	Sel gemme	—	»	»	»	»	»	»	»	8.972.000	»	»	»	
—	Sel marin	—	»	»	»	»	»	»	»	4.328.000	»	»	»	700.000
Grèce . .	—	—	5.249.490	6.440.780	5.731.030	4.333.370	3.972.500	»	»	»	»	»	»	»
Italie . .	—	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Roumanie . .	—	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.852.120	3.066.120
Suisse . .	—	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	642.862	»
Tchécoslovaquie . .	—	—	»	»	»	»	»	»	»	49.441	»	»	»	»

D) FABRICATION DU SUCRE

La fabrication du sucre est sujette à des droits d'accises dans quatorze États; ce sont : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie.

Pour deux de ceux-ci, l'Afrique du Sud et la Hongrie, la production est connue au moyen d'un recensement général; pour les autres, par le contrôle de l'Administration (statistique courante).

La documentation recueillie date de :

- 1871-1872 pour l'Allemagne,
- 1874 pour les Pays-Bas,
- 1876 pour le Danemark,
- 1877 pour la France,
- 1908 pour la Belgique.

La périodicité de la publication n'est pas uniforme; certains gouvernements publient des renseignements mensuels, d'autres trimestriels, la plupart sont annuels.

La période envisagée est l'année du calendrier (Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, France), ou l'année financière (Espagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie), ou l'année d'exploitation (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août pour l'Allemagne).

Tous les États cités donnent la production en quantités tandis que l'Italie et la Bulgarie indiquent également la valeur, cette dernière d'une façon approximative.

Le questionnaire adressé aux divers pays demandait si les statistiques réunies contenaient des données sur l'outillage employé; trois réponses seulement sont affirmatives : celles de l'Autriche, de la France et de la Tchécoslovaquie.

La statistique des mêmes pays, sauf pour l'Autriche, permet de mesurer la force en chevaux-vapeur existante et utilisée dans ces diverses entreprises.

L'unité de production adoptée est généralement le kilogramme ou un multiple, sauf pour le Danemark qui évalue la production en litres.

D'une façon générale, il serait possible, dans les pays qui ne les publient pas, de recueillir toutes les données relatives au nombre d'établissements soumis au contrôle et d'en faire connaître la situation géographique.

**Production du sucre (par année du calendrier).**

a) *En poids originaux.*

Pays	Sucre	Poids	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923
Belgique . .	Sucres bruts Sucres dits poudre blanche de fabrique	Kilos	»	»	75.225.798	127.800.665	118.613.348	109.504.646	»
Bulgarie . .	—	—	»	»	77.069.508	104.829.170	140.951.738	151.908.669	26.562.351
Danemark . .	—	Millions de kilos	134,90	141,30	135,22	152,74	141,30	»	»
Espagne . .	—	Kilos	»	»	»	»	188.895.445	172.804.569	172.804.569
Grande-Bretagne . .	—	Gwts	»	»	»	17.284	»	»	»

b) *En quintaux métriques.*

Pays	Sucre	Quint. mét.	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923
Belgique . .	Sucres bruts Sucres dits poudre blanche de fabrique	—	»	»	752.258	1.278.007	1.186.133	1.095.048	»
Bulgarie . .	—	—	»	»	770.695	1.048.292	1.402.517	1.519.087	265.524
Danemark . .	—	—	1.349.000	1.413.000	1.352.900	1.527.400	1.413.000	»	1.728.046
Espagne . .	—	—	»	»	»	»	1.383.951	1.728.046	1.728.046
Grande-Bretagne . .	—	—	»	»	»	878.027	»	»	»

**Production du sucre (par exercice financier).**

a) *En poids originaux.*

Pays	Sucre	Poids	1915-16	1916-17	1917-18	1918-19	1919-20	1920-21	1921-22	1922-23
Autriche . .	Betteraves employées à la production	Quint. mét.	»	»	»	»	881.488	881.099	937.176	1.645.786
—	Production nette de sucre	—	»	»	»	»	57.068	133.902	159.747	324.548
Italie . .	Sirops et mélasses	—	539.026	547.022	395.191	»	»	»	»	»
—	Sucre (y compris le sucre obtenu des sirops et mélasses)	—	1.508.958	1.448.609	996.244	»	»	»	2.063.961	2.702.794
Pologne . .	—	Milliers de quint. mét.	»	»	»	»	968,2	1.766,9	1.819,4	»
Roumanie . .	—	Kilos	»	»	»	»	4.934.491	17.164.736	30.000.306	»
Tchécoslovaquie . .	Sucre propre à la consommation	—	»	»	»	»	417.564.947	627.247.636	»	»
—	Sucre brut	—	»	»	»	»	25.478.422	8.105.580	»	»
—	D'après la valeur du sucre brut	—	»	»	»	»	501.501.664	723.167.836	»	»

b) *En quintaux métriques.*

Pays	Sucre	Quint. mét.	1915-16	1916-17	1917-18	1918-19	1919-20	1920-21	1921-22	1922-23
Autriche . .	Betteraves employées à la production	Quint. mét.	»	»	»	»	881.488	881.099	937.176	1.645.786
—	Production nette de sucre	—	»	»	»	»	57.068	133.902	159.747	324.548
Italie . .	Sirops et mélasses	—	539.026	547.022	395.191	»	»	»	»	»
—	Sucre (y compris le sucre obtenu des sirops et mélasses)	—	1.508.958	1.448.609	996.244	»	»	»	2.063.961	2.702.794
Pologne . .	—	—	»	»	»	»	968.200	1.766.900	1.812.400	»
Roumanie . .	—	Kilos	»	»	»	»	49.845	171.647	300.003	»
Tchécoslovaquie . .	Sucre propre à la consommation	—	»	»	»	»	4.175.642	6.272.476	»	»
—	Sucre brut	—	»	»	»	»	284.784	81.056	»	»
—	D'après la valeur du sucre brut	—	»	»	»	»	5.014.017	7.231.678	»	»

E) TABAC

Les réponses des différentes nations au questionnaire qui leur avait été adressé au sujet de la production des industries soumises aux droits d'accises et au contrôle administratif ont permis de recueillir pour l'industrie du tabac des données concernant vingt-six États.

La production est connue par le moyen d'un recensement général dans quatre pays, et dans onze autres par le contrôle direct de l'Administration (statistique courante).

L'industrie du tabac est l'objet d'un monopole dans dix États. Ci-après, la répartition de ces pays d'après les trois catégories reprises ci-dessous :

Recensement général	Statistique courante	Monopole
1. Afrique du Sud.	1. Allemagne.	1. Autriche.
2. Australie.	2. Belgique.	2. Espagne.
3. Canada.	3. Bulgarie.	3. France.
4. Finlande.	4. Chili.	4. Hongrie.
	5. Danemark.	5. Italie.
	6. États-Unis.	6. Japon.
	7. Grande-Bretagne.	7. Pologne.
	8. Grèce.	8. Roumanie.
	9. Norvège.	9. Tchécoslovaquie.
	10. Nouvelle-Zélande.	10. Yougoslavie.
	11. Pays-Bas.	
	12. Russie.	

La période considérée pour la statistique est celle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre dans treize États : ce sont l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, le Danemark, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie.

Pour l'Espagne, l'Italie, la Norvège, la période envisagée est l'année financière qui va tantôt du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, tantôt du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. (Pour l'Allemagne, c'est l'année budgétaire, depuis 1920.)

Les données, dans un grand nombre de pays, sont publiées tous les mois, mais des renseignements plus détaillés relativement à l'année du calendrier ou à l'exercice financier sont repris dans une statistique annuelle. Les statistiques sur l'industrie du tabac sont recueillies et publiées depuis les années ci-dessous :

Allemagne . . . . .	depuis 1869
France . . . . .	— 1877
Danemark . . . . .	— 1913
Grèce . . . . .	— 10 ans
Belgique . . . . .	— 1921
Pays-Bas . . . . .	— 1923

La production des marchandises envisagées est assujettie à un contrôle rigoureux qui permet de recueillir des informations exactes sur l'importance de la production.

D'une façon générale, le contrôle de la production et mouvement du tabac brut et la surveillance dans les manufactures de tabac s'exerce par des fonctionnaires « contrôleurs de l'État ».

Les statistiques publiées en Autriche, Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Norvège, Pologne et Tchécoslovaquie ne contiennent aucune indication concernant la valeur de la production : elles mentionnent uniquement les quantités produites.

Pour l'Allemagne, la Bulgarie, le Chili et les Pays-Bas, on possède des données sur la quantité et sur la valeur.

**Tabac (par année du calendrier).**

*a) En mesures originales.*

Pays	Tabac	Poids	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923
Autriche . .	Tabac pour pipe	Quint. mét.	»	»	»	24.152	38.026	47.581	»
—	Tabac à priser	—	—	—	—	1.429	1.040	961	»
—	Extrait de tabac	—	—	—	—	72	208	407	»
—	Cigares	1.000 pièces	—	—	—	151.765	194.022	285.720	»
—	Cigarettes	—	—	—	—	2.584.809	3.809.771	4.042.571	»
Belgique . .	Plants récoltés	Nombre	»	»	175.568.645	91.865.804	48.626.825	41.795.010 <sup>1</sup>	»
—	Production (tabac récolté)	Kilos	—	—	11.143.252	6.050.958	2.852.927	2.772.140 <sup>1</sup>	»
Bulgarie . .	Industr. du tabac	—	—	—	—	—	—	—	4.719.887
Danemark . .	Cigares	Millions de pièces	673,81	619,48	932,88	846,80	720,25	»	»
—	Cigarettes	—	—	—	—	475,45	270,91	»	»
—	—	Millions de kilos	—	—	2,82	2,70	1,98	»	»
États-Unis d'Amér. . .	Tabacs	Livres	—	—	—	412.629.566	—	—	»
—	Cigares	—	—	—	—	—	—	—	»
—	+ de 3 pounds	1.000 pièces	—	—	—	7.916.758.663	—	—	»
—	- de 3 pounds	—	—	—	—	638.222.282	—	—	»
—	Cigarettes	—	—	—	—	—	—	—	»
—	+ de 3 pounds	—	—	—	—	28.088.552	—	—	»
—	- de 3 pounds	—	—	—	—	47.430.105.055	—	—	»
France . .	—	Quint. mét.	—	—	—	208.800	238.500	218.500	—
Grande-Bretagne. . .	—	lbs	—	161.803	41.794	46.819	—	—	—
Roumanie . .	Tabac	Kilos	—	—	—	—	—	12.288.131	9.226.974
—	Cigares et cigarettes	Pièces	—	—	—	—	—	8.048.808.385	8.081.490.685
Tchécoslovaquie . .	—	Kilos	—	—	—	—	—	1.188.685	—

*b) En quintaux métriques.*

Autriche . .	Tabac pour pipe	Quint. mét.	»	»	»	24.152	38.026	47.581	»
—	Tabac à priser	—	—	—	—	1.429	1.040	961	»
—	Extrait de tabac	—	—	—	—	72	208	407	»
—	Cigares	1.000 pièces	—	—	—	151.765	194.022	285.720	»
—	Cigarettes	—	—	—	—	2.584.809	3.809.771	4.042.571	»
Belgique . .	Plants récoltés	—	—	—	175.564	91.866	48.627	41.795 <sup>1</sup>	»
—	Production (tabac récolté)	Quint. mét.	—	—	111.433	60.510	28.529	27.721 <sup>1</sup>	»
Bulgarie . .	Industr. du tabac	—	—	—	—	—	—	—	47.198
Danemark . .	Cigares	1.000 pièces	673,810	619,480	932,880	846,800	720,250	»	»
—	Cigarettes	—	—	—	445,750	476,450	270,910	»	»
—	—	Quint. mét.	—	—	28.200	27.000	19.800	—	»
États Unis d'Amér. . .	Tabacs	—	—	—	—	1.869.212	—	—	»
—	Cigares	—	—	—	—	—	—	—	»
—	+ de 3 pounds	1.000 pièces	—	—	—	7.916.758.663	—	—	»
—	- de 3 pounds	—	—	—	—	638.222.282	—	—	»
—	Cigarettes	—	—	—	—	—	—	—	»
—	+ de 3 pounds	—	—	—	—	28.088.552	—	—	»
—	- de 3 pounds	—	—	—	—	47.430.105.055	—	—	»
France . .	—	Quint. mét.	—	—	—	208.800	238.500	218.500	—
Grande-Bretagne. . .	—	—	—	783	189	212	—	—	—
Roumanie . .	Tabac	—	—	—	—	—	—	122.881	92.270
—	Cigares et cigarettes	1.000 pièces	—	—	—	—	—	8.048.808	8.081.491
Tchécoslovaquie . .	—	Quint. mét.	—	—	—	—	—	11.887	—

(1) Donnés par l'Union économique belgo-luxembourgeoise,

La valeur des produits n'est pas déterminée dans ces différents pays d'une manière uniforme; en Bulgarie, par exemple, la valeur mentionnée n'est qu'une approximation; l'Allemagne la fixe d'après le prix de vente au détail.

Le questionnaire adressé aux diverses nations demandait pour les pays qui n'envisageaient qu'un de ces aspects (quantité ou valeur) s'il ne serait pas possible, à l'avenir, de recueillir aussi des données concernant le second point.

Les réponses sont en général négatives. Voici quelques exemples :

En Italie, on ne voit pas la possibilité de recueillir des données concernant la valeur.

En Belgique, le service ne possède aucun élément à cet égard, sauf en ce qui concerne la valeur des tabacs fabriqués, laquelle est fonction des droits proportionnels de consommation.

En Grande-Bretagne, il n'existe aucun moyen de déterminer les valeurs.

Les statistiques contiennent des données sur l'outillage employé dans l'industrie du tabac pour les quatre pays ci-après : Autriche, Chili, Norvège et Tchécoslovaquie. La force en chevaux-vapeur existante et utilisée dans les diverses entreprises est connue dans trois États : Chili, Grèce et Norvège. Pour la Norvège, ces renseignements sont recueillis, mais non dépouillés, et par conséquent non publiés.

Les statistiques danoises et italiennes ne donnent aucune indication sur l'outillage employé dans l'industrie et sur la force en chevaux-vapeur; la documentation réunie ne permet pas de répondre sur ces deux points pour les autres États.

L'unité de production adoptée généralement est le kilogramme; l'Angleterre cependant prend comme unité de poids la livre avoirdupois, et les États-Unis la livre.

Pour ce qui concerne principalement les cigares et les cigarettes, les statistiques mentionnent le poids en kilogrammes et le nombre de pièces, ou simplement cette dernière indication.

Le nombre d'établissements soumis au contrôle est relevé dans tous les pays et, d'une façon générale, les établissements sont classés et publiés d'après leur situation géographique.

En Grèce et en Norvège, ces renseignements sont connus, mais non publiés.

D'un autre côté, le Danemark publie le nombre d'établissements sans division géographique, mais sa documentation lui permettrait de faire ce classement.

Il sera très difficile d'obtenir des renseignements complets et uniformes : sur les vingt-six États qui ont répondu au questionnaire, deux seulement (Chili et Bulgarie) s'engagent à prendre des mesures pour recueillir les données leur permettant d'embrasser les différents points du programme.

\* \* \*

L'examen détaillé auquel nous avons procédé, pas plus que l'exposé général qui précède, n'autorise, nous paraît-il, des conclusions très optimistes du

**Tabac (par année financière).**

*a) En mesures originales.*

Pays	Tabac	Poids	1911-12	1912-13	1913-14	1914-15	1915-16	1916-20	1920-21	1921-22
Australie .	Feuilles employées	Milliers de lbs <sup>1</sup>	»	»	»	»	»	16.157	16.636	16.869
—	Tabacs	—	»	»	»	»	»	13.158	13.268	14.216
—	Cigares	—	»	»	»	»	»	552	544	508
—	Cigarettes	—	»	»	»	»	»	4.837	5.324	4.907
—	Cigares	Milliers de pièces	»	»	»	»	»			
—	Cigarettes	—	»	»	»	»	»			46.397
—										2.164.161
Espagne .	Tabac	Kilos	»	»	»	»	»			13.202.766.825
—	Cigares	—	»	»	»	»	»			1.688.437.240
—	Cigarettes	—	»	»	»	»	»			5.556.608.068
	TOTAL.	—	»	»	»	»	»			20.247.812.128
Italie . . .	Tabac	Quint. Métr.	215.047	221.117	199.828	263.568	244.488	»	»	

*b) En quintaux métriques.*

Australie .	Feuilles employées	Quint. mét.	»	»	»	»	»	73.101	75.361	76.417
—	Tabacs	—	»	»	»	»	»	59.606	60.104	64.398
—	Cigares	—	»	»	»	»	»	2.501	2.464	2.01
—	Cigarettes	—	»	»	»	»	»	21.912	24.118	22.229
—	Cigares	Milliers de pièces	»	»	»	»	»			
—	Cigarettes	—	»	»	»	»	»			46.397
—										2.164.161
Espagne .	Tabac	Quint. mét.	»	»	»	»	»			132.027.668
—	Cigares	—	»	»	»	»	»			16.884.372
—	Cigarettes	—	»	»	»	»	»			53.566.081
	TOTAL .	—	»	»	»	»	»			202.478.121
Italie . . .	Tabac	—	215.047	221.117	199.828	263.568	244.488	»	»	

(1) lb : 0kg 459

point de vue de la statistique internationale. Posons, une fois encore, le problème. Il s'agit de savoir si une statistique internationale de la production industrielle pourrait être dressée à l'aide des renseignements qu'un grand nombre de gouvernements réunissent à l'occasion de la surveillance exercée sur certaines industries soumises à des droits d'accises ou faisant l'objet d'un monopole d'État.

A cette question, dans sa forme générale, nous donnons une réponse négative pour les motifs suivants : 1<sup>o</sup> s'il est vrai qu'un grand nombre d'industries soient soumises à ce contrôle fiscal, il ne faut pas perdre de vue que la plupart d'entre elles ne sont assujetties à ce contrôle que dans un petit nombre de pays : par le fait même, l'élaboration d'une statistique internationale devient impossible; 2<sup>o</sup> on ne peut s'attendre à une unification quelconque dans ce domaine, car chaque pays est maître de sa législation fiscale; l'absence d'uniformité que nous constatons actuellement continuera dans l'avenir et nous n'avons aucun moyen de la faire disparaître ou de la réduire.

Il est vrai que certaines fabrications sont soumises au contrôle fiscal dans presque tous les pays; nous les avons énumérées; les principales sont la distillation de l'alcool, la fabrication de la bière et du sucre, la préparation du tabac. Mais nous sommes très loin de l'unification, même dans ce domaine restreint. Examinons successivement les points de divergence et de concordance.

Pour unifier les statistiques de production dans les quelques industries qui nous occupent, il faudrait tout d'abord adopter, dans tous les pays, une période uniforme pour le relevé, par exemple l'année du calendrier. Certains États publient des statistiques portant sur l'année financière qui commence en mars, en juillet, en septembre, etc.

D'une façon générale, les quantités sont connues. Il n'en est pas de même des valeurs. Les autorités qui surveillent la perception des droits d'accises ne s'intéressent pas aux valeurs; elles n'ont en vue que la perception du droit qui est en fonction de la quantité produite.

Mais convient-il, dans un recensement de la production, de relever les valeurs en même temps que les quantités? Lors du premier examen auquel elle s'est livrée, notre commission a été de cet avis, puisqu'elle a inséré dans son questionnaire une demande spéciale de renseignements sur ce point. Il semble cependant qu'un examen plus approfondi s'impose. Ce n'est pas ici le moment d'instituer ce débat mais nous croyons pouvoir faire remarquer que les difficultés de cette indication de la valeur ne nous paraissent pas compensées par les avantages à retirer d'un tel renseignement. S'il s'agit de l'ensemble de la production, l'universalité même des recherches, dans toutes les industries et dans toutes les entreprises, forme un obstacle presque invincible qui laisse planer un doute sérieux sur la précision et la sincérité des résultats obtenus. Ne perdons pas de vue également que la valeur est une notion subjective et qu'on aura grand'peine à uniformiser; enfin, dans l'état actuel d'instabilité des monnaies, les comparaisons d'un pays à l'autre, d'une année à l'autre, seraient extraordinairement laborieuses. Si l'on se range à cette opinion, il est évident que la détermination de la valeur de la production, pour quelques branches d'industrie seulement, perd beaucoup de son intérêt, un des buts essentiels étant d'établir le rapport de la partie à la totalité.

Même limitée à la recherche de la production quantitative, la statistique internationale aura plus d'un obstacle à surmonter : notons, par exemple, qu'en des cas assez fréquents, ce sont les chiffres de la consommation — ou plus exactement des ventes — qui sont connus et non ceux de la production. Il ne serait pas impossible d'établir une statistique internationale portant sur le nombre d'établissements, leur répartition d'après les quantités produites, le nombre d'ouvriers et la forme juridique de l'entreprise. Toutefois, dans l'état actuel des choses, ce programme si simple ne serait pas réalisable immédiatement; il devrait être précédé de réformes administratives dans la plupart des pays.

En somme, nous n'apercevons pas la possibilité d'établir une statistique internationale à l'aide des éléments existants, si elle devait s'étendre aux quelque cinquante fabrications soumises à des droits d'accises dans les nombreux

États auxquels s'est étendue notre enquête. Limitée à cinq ou six branches de la production, cette statistique nous paraît d'une réalisation plus probable, mais non immédiate.

Armand JULIN.

---

ANNEXE A

QUESTIONNAIRE

- 1) Quelles sont les industries dont la production est relevée par le Gouvernement d'une façon permanente, soit en vue de la perception d'impôts, soit dans un intérêt administratif?
  - 2) Quelle est la période de l'année considérée (année financière ou année du calendrier)? — Depuis quelle année ces renseignements sont-ils recueillis?
  - 3) Veuillez communiquer un résumé des instructions administratives qui règlent le contenu et les modalités de ces relevés, y compris les formulaires, en y joignant les détails nécessaires pour saisir toute la portée des statistiques réunies.
  - 4) Dans quel document sont publiés les résultats de ces recherches? Veuillez en communiquer un exemplaire concernant l'année 1923 si possible et aussi un résumé rétrospectif.
  - 5) Ces renseignements portent-ils à la fois sur la quantité et sur la valeur des produits? S'ils n'envisagent qu'un de ces aspects, estimez-vous qu'il serait possible, à l'avenir, de recueillir aussi des données concernant le second point?
  - 6) Les statistiques réunies contiennent-elles des données sur l'outillage employé? Ces données sont-elles dépouillées? Sont-elles publiées?
  - 7) Connaissez-vous la force en chevaux-vapeur existante et utilisée dans ces diverses entreprises? Cette donnée est-elle dépouillée? est-elle publiée?
  - 8) La valeur de la production est-elle la valeur brute ou la valeur nette?
  - 9) A quel moment la valeur est-elle fixée? au cours de la fabrication ou lors de son achèvement? au moment de l'emmagasinage ou de l'expédition?
  - 10) Comment cette valeur est-elle fixée? Quels sont les procédés utilisés en vue de déterminer la valeur unitaire?
  - 11) Quelle est l'unité de production d'après laquelle les quantités produites sont mesurées?
  - 12) Le nombre d'établissements soumis au contrôle est-il relevé? est-il publié? La situation géographique de ces établissements est-elle connue et publiée? d'après quelle division administrative?
  - 13) Connaît-on la répartition de ces établissements:
    - a) D'après les quantités produites?
    - b) D'après le nombre d'ouvriers occupés?
    - c) D'après la forme juridique de l'entreprise?

Quelles sont les divisions admises?
  - 14) Si les données reprises aux questions nos 4 à 7 ne sont pas publiées, alors qu'elles existent, pensez-vous qu'on pourrait, à l'avenir, les publier?
  - 15) Au cas où les nouvelles données ne seraient pas recueillies, ne pensez-vous pas qu'on pourrait les relever à l'avenir et les publier?
-